

Délibération n° 25-054

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE CAMBRAI**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du

31 mars 2025

Secrétaire de séance

Madame Virginie WIART.

Objet de la délibération

Personnel – Modalités de rémunération
des médecins exerçant au Centre
Communal de Santé.

Effectif en exercice : 17

Effectif présent : 12

Effectif votant : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 mars à 14 heures
le Centre Communal d'Action Sociale légalement
convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Madame WIART Virginie.
En suite de convocation en date du 17 mars 2025.

Présent(s) : Mme Virginie Wiart, Mme Dominique
Cardon, Mr Jean-Pierre Bavencoffe, Mme Maria-José
Pombal, Mme Sylviane Liénart, Mr Marc Derasse,
Mme Florence Nochelski, Mr Jean-Louis Delhayé,
Mme Jocelyne Peyrat-Armandy, Mme Monique
Bouquignaud, Mme Sabine Cagnard, Mr Alain
Delevallée.

Absents, excusés, représentés : Mr François-Xavier
Villain, Mme Françoise Demontfaucou, Mme Sylvie
Labadens, Mme Brigitte Bracq, **Mr Michel
Mauprivez donne procuration à Mme Virginie
Wiart.**

Vu la délibération N° 24-058 du 7 octobre 2024 relative au projet de création d'un Centre Communal de Santé ;

Vu la délibération N° 24-093 du 2 décembre 2024 actant la création du Centre Communal de Santé et autorisant la
création de postes permanents de 2 médecins de santé ;

Vu la délibération N° 25-038 du 24 février 2025 relative à la création de 2 postes de médecin à temps complet ;

Vu la délibération N° 25-052 du 31 mars 2025 relative à la création de 2 postes de médecin à temps non complet ;

Vu la délibération N° 22-110 en date du 12 décembre 2022, permettant d’instaurer une prime de fonctions, de sujétion, d’expertise et d’engagement professionnel (RIFSEEP) aux agents des cadres d’emploi de Catégories A, B et C ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 publié au Journal Officiel du 31 août 2018 permettant le versement du RIFSEEP au cadre d'emplois des Médecins défini selon les modalités suivantes :

- Médecins hors classe
- Médecins de 1ère classe
- Médecins de 2ème classe

Et considérant les plafonds annuels afférents aux groupes de fonctions, mentionnés à l'article 2 du décret du 20 mai 2014 susvisé, fixés ainsi qu'il suit :

Groupe de fonctions	PLAFOND ANNUEL DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (en euros)
	Tous services
Groupe 1	43 180
Groupe 2	38 250
Groupe 3	29 495

Considérant les modes d’exercice liés à un Centre Communal de Santé dont la mission première est de réaliser des consultations médicales ;

Considérant qu’il convient de fixer les modalités de rémunération des médecins venant exercer au sein du Centre Communal de Santé ;

Considérant que les médecins du Centre Communal de Santé seront recrutés par le biais d’un contrat de droit public ;

Il convient de dire que le CCAS peut s’inspirer des grilles indiciaires de la fonction publique hospitalière pour fixer la rémunération de base des médecins exerçant en Centre Communal de Santé.

Après avoir entendu Mme la Vice-Présidente déléguée dans ses explications et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d’Administration, à l’unanimité

DECIDENT

- **De fixer la rémunération du salaire de base des médecins du Centre Communal de Santé suivant les grilles indiciaires des médecins de la fonction publique hospitalière.**
- **D’attribuer une indemnité de fonction, de sujétion et d’expertise (IFSE) selon le tableau défini ci-dessus.**

- De dire que les crédits correspondants sont prévus au Budget Principal de l'exercice en cours et suivants.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1
de la Loi n° 82.623 du 22.07.82
Transmis à la Sous-Préfecture le :
Et publication ou notification du :

Pour copie conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,

Pour la Vice-Présidente du CCAS
La Vice-Présidente Déléguée
Virginie WIART

Virginie WIART.

